



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

F

COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON

Neuvième session

Brême (Allemagne), 10 – 14 février 2004

Point 9 de l'ordre du jour

RAPPORT SUR LA COLLABORATION AVEC L'ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES (OMD)

Table des matières

	Paragraphes
INTRODUCTION	1 - 4
COLLABORATION AVEC L'OMD	5 - 8
OPTIONS CONCERNANT LA RÉVISION DU SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'OMD	9
MESURES PROPOSÉES AU SOUS-COMITÉ	10

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

INTRODUCTION

1. En 1983, considérant les travaux déjà accomplis par le Comité du système harmonisé établi par le CCC¹, une nomenclature tarifaire et statistique combinée, intégrant la nomenclature tarifaire et les nomenclatures statistiques et juridiquement prescrite par les Parties contractantes aux fins de la déclaration des marchandises à l'importation, a été convenue. Le "**Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises**", dont la dénomination courante est le **Système harmonisé**, figure dans l'annexe à la Convention. Il est structuré en sections, chapitres et sous-positions, et s'applique notamment aux produits de la pêche.

2. Depuis son introduction et son adaptation générale en 1988, la classification du Système harmonisé a fait l'objet de révisions périodiques et a été amendée à l'issue de cycles de révision de durée variable, visant à assurer la tenue à jour du système, compte tenu de l'évolution des techniques et des structures du commerce international. Le cycle de révision le plus récent s'est conclu en décembre 1997, avec l'adoption par l'Organisation mondiale des douanes d'une série de recommandations concernant les amendements que les Parties contractantes étaient invitées à apporter à leurs tarifs douaniers à partir du 1^{er} janvier 2002. Un nouveau cycle de révision est en cours, qui aboutira en 2006.

3. Les produits de la pêche faisant l'objet d'un commerce international sont groupés au Chapitre 03 du Système harmonisé (poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, vivants, frais et congelés). Le Département des pêches de la FAO gère une base de données sur le commerce extérieur des produits de la pêche. Conformément aux nouvelles tendances internationales concernant l'utilisation des classifications types pour le commerce international et le remplacement graduel de la CTCI des Nations Unies par le Système harmonisé dans les systèmes nationaux d'enregistrement, la plupart des tableaux statistiques relatifs au commerce extérieur des produits de la pêche figurant dans l'Annuaire statistique des pêches-produits de la FAO sont désormais présentés conformément à la nomenclature du Système harmonisé, même si pour les enregistrements dans la base de données, le degré de détail le plus élevé des données nationales communiquées est maintenu.

4. Cette classification doit être améliorée pour permettre le suivi des tendances économiques et pour incorporer des produits autres que ceux qui sont connus des consommateurs de l'Atlantique Nord. À sa vingt-cinquième session, le Comité des pêches a donné à la FAO des instructions précises concernant les améliorations à apporter à la classification: "Des membres ont insisté sur la nécessité d'une collaboration entre la FAO et l'Organisation mondiale des douanes (OMD), de manière à améliorer les codes de classification douanière des poissons et des produits de la pêche. Cela englobe, entre autres, [...] une amélioration des spécifications pour les espèces de l'hémisphère Sud. La mise au point, sous quelque forme que ce soit, d'un système unique de code à barres susceptible de faciliter la traçabilité a été citée comme option pour l'amélioration du système d'homologation commerciale."²

COLLABORATION AVEC L'OMD

5. La FAO a pris contact avec l'OMD pour une meilleure compréhension des critères concernant les révisions automatiques et des procédures relatives aux révisions proposées.

6. Pour une utilisation pratique du Système harmonisé au niveau des douanes, la tendance est à une classification simplifiée. La formule appliquée par l'OMD consiste à rayer de la liste les

¹ Conseil de coopération douanière, aujourd'hui connu sous le nom d'Organisation mondiale des douanes (OMD).

² Rapport de la vingt-cinquième session du COFI, paragraphe 42.

produits ayant une faible valeur commerciale (en 1998, le seuil fixé était des importations mondiales inférieures à 20 millions de dollars EU). Toutefois, il n'existe pas de mécanisme unique qui permette d'élargir les catégories résiduelles en de nouvelles sous-positions atteignant ce seuil, même si une telle pratique garantirait un meilleur suivi des échanges commerciaux et une analyse économique plus efficace.

7. Le cycle de révision en cours offre la possibilité de proposer des améliorations au niveau de l'identification des espèces et des différents types de produit dans le Chapitre 03 et les parties applicables du Chapitre 16. Toute nouvelle proposition concernant les produits de la pêche devrait donc être communiquée le plus tôt possible et acceptée conformément à la procédure. En cas d'acceptation, elle ne figurera pas dans le rapport officiel avant 2010.

8. Pour pouvoir être soumise à l'OMD, la proposition devra:
- i) indiquer la raison d'être des amendements proposés;
 - ii) fournir un soutien international aux changements proposés;
 - iii) contenir la description des nouvelles catégories proposées et leurs codification et classification; et
 - iv) donner une estimation des échanges commerciaux mondiaux pour les nouvelles catégories proposées.

Lorsque le Sous-Comité aura indiqué la procédure à suivre, la FAO communiquera ses propositions au Secrétariat de l'OMD qui rédigera une proposition selon la terminologie appropriée, pour présentation au Sous-Comité de révision du Système harmonisé.

OPTIONS CONCERNANT LA RÉVISION DU SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'OMD

9. Deux options concernant la révision du système harmonisé de l'OMD sont soumises au Sous-Comité du COFI.

1. Révision traditionnelle:

- a) Une distinction devrait être faite, pour toutes les espèces, entre les produits de "capture" et ceux qui proviennent d'un "élevage". Une telle distinction est rendue nécessaire par l'importance grandissante des produits d'élevage dans le commerce du poisson. On estime qu'aujourd'hui la moitié des crevettes commercialisées sont issues de l'aquaculture; il en va de même pour le saumon, le tilapia et plusieurs espèces de bivalves. La traçabilité et l'information du consommateur constituent, autant que les considérations relatives à la protection des stocks et au contrôle des espèces couvertes par la CITES, des raisons supplémentaires à l'établissement d'une distinction claire entre les produits d'élevage et ceux de capture, dans les codes douaniers.
- b) Le nouveau système devrait être fondé sur la classification de l'Union européenne³ et, en sus des espèces déjà identifiées, il convient d'indiquer les suivantes⁴:

Poissons d'eau douce et poissons diadromes: perche du Nil, tilapia, poisson chat, saumon de l'Atlantique, saumon du Pacifique

Poissons plats: turbot

Poissons pélagiques: capelan, mahi mahi, ribbonfish

³ Pour faciliter la tâche, la spécification du Système harmonisé, la classification à jour de l'UE et d'autres classifications nationales du commerce, sont à la disposition des participants auprès du bureau des documents (en anglais seulement).

⁴ Actuellement, le commerce de ces espèces est classé dans des catégories génériques de la classification du Système harmonisé.

Poissons de fond: vivaneau, mérrou, hoki, hoplostète orange, sébaste, tambour brésilien, castagnole, kingclip

Crustacés: crevette géante d'eau douce (*Macrobrachium rosenbergii*), salicoque rouge d'Argentine (*Pleoticus muelleri*), crevette géante tigrée (*Penaeus Monodon*), crevette pattes blanches (*Penaeus Vannamei*), crevette kuruma (*Penaeus japonicus*)

Mollusques et bivalves: clams, conques

- c) Pour toutes les espèces, il convient d'identifier l'état du produit:
- i) Poissons vivants: à consommer, d'ornement, pour le grossissement
 - ii) Poissons frais et réfrigérés: entiers, filets, longes
 - iii) Poissons congelés: entiers, filets, longes, chair, surimi
 - iv) Poissons fumés: entiers, filets, longes
 - v) Poissons séchés, salés et en saumure (non fumés): entiers, filets, chair
 - vi) Œufs de poisson
 - vii) Poissons en conserve: en boîte hermétique, en sachet, en pot de verre
 - viii) Produits à valeur ajoutée: crackers, sauces, hamburgers, boulettes, pâtes, produits fermentés, etc.

2. Révision radicale:

Des renseignements complets sur le produit sont recueillis dans un code à barres⁵, notamment le nom scientifique (1 500 noms d'espèces commerciales importantes ont récemment été identifiés dans un ouvrage du Codex Alimentarius⁶), et un lien avec le nom commercial officiel dans le pays où le produit est commercialisé, le type de production (capture ou élevage), l'état du produit (vivant, frais, congelé, fumé, autre traitement, œufs, poissons en conserve, produits à valeur ajoutée), le pays d'origine, le pays de transformation (le dernier, s'il en a plusieurs), le Code pour les zones de pêche utilisant les codes de la FAO. Ce code à barres sera préparé par le fonctionnaire responsable de la certification du produit pour le marché d'exportation, et contrôlé par l'autorité compétente. Comme cela se fait dans les supermarchés, le fonctionnaire des douanes procédera à la lecture optique du code à barres pour la mise à jour des systèmes d'enregistrement en douane.

MESURES PROPOSÉES AU SOUS-COMITÉ

10. Le Sous-Comité est invité à présenter des observations concernant les changements proposés, en indiquant le mode de révision le plus approprié, et à recommander les mesures que la FAO devrait prendre à cet égard.

⁵ Code à barres ou autre code de référence de technologie moderne – pour un exemple de code à barres à l'usage de l'OMD, voir l'Annexe I.

⁶ CX/FFP 03/13-Add.1, vingt-sixième session du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche, Ålesund (Norvège), 13-17 octobre 2003.

